

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt
Le 29 octobre à 18h30
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Maison des Associations de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET Président de séance

Etaient présents :

. Les membres délégués, ci-après (22):

Guy JOLIVET – Philippe GESSEN
Pierre ETEOCLE (suppléant de M. Jean-Pierre MONCHER)
Fabien BONNISSOL
Jean-Paul LYONNET – Christian BONNEFOY – Laurent CAPPY
Anne DEFOUR
Bernard BARRY – Didier ROUCHOUSE –
Patrick RIFFARD – Michel CONVERS
Jean-Paul CELLE

Michel MONDON
Pascal MEILLER
Eric DUBOUCHET
Anthony MOUNIER
Thierry BENEVENT
Alain FOURNIER
Pierre LIOGIER – Evelyne BAYET – Nathalie ARSAC-DELAIGUE

Etaient absents excusés et ont donné pouvoirs (2) :

Monsieur Alain MARTIN à Monsieur Philippe GESSENS
Monsieur Yves BRAYE à Monsieur Didier ROUCHOUSE

Etaient absents (11) :

Josiane GIRAUD
Éric GROS
Thierry ASTIER
Calogero GIUNTA – Anne MANGIARACINA
Dominique FREYSSINET
Karine LARDON
Justine ROUX
Christian GIBERT
Pierre MOREL
Jean-Paul AULAGNIER

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2020.10.31

Objet : Participation financière à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPMA)

Vu l'avertissement judiciaire dressé à l'encontre de M. Jean-Paul LYONNET, représentant de la personne morale SYMPTTOM et délivré le 26 octobre 2020,

Vu l'article L. 432-2 du code de l'environnement

Vu l'infraction délictuelle constatée : « Rejet en eau douce par personne morale, de substance nuisible au poisson ou a sa valeur alimentaire – pollution » - En l'espèce « rejet de lixiviats non traités dans le ruisseau « Le Piat » ayant entraîné une mortalité piscicole »

Compte-tenu de l'avertissement valant mise en demeure de non réitération émis par M. Le Procureur de la République, nous demandant une participation financière à hauteur de 1 865 € à une ou plusieurs de ces trois actions :

- Réalisation de travaux visant à permettre le retour de la faune piscicole sur le tronçon du ruisseau impacté par la pollution, en rendant franchissable par les poissons l'ouvrage routier présent sur le site
- Participation aux frais de repeuplement piscicole
- Fourniture à l'association AAPMA, gestionnaire de cours d'eau, de matériel pour l'entretien du ruisseau et de ses berges

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc :

- **D'ATTRIBUER** la somme de 1 865 € à l'association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPMA)
- **ET DE ME DONNER TOUS POUVOIRS** pour l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité sur 24 votants,

- **D'ATTRIBUER** la somme de 1 865 € à l'association AAPMA
- **ET DE ME DONNER TOUS POUVOIRS** pour l'exécution de la présente délibération.

==

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 30 Octobre 2020

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57